

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0495

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Lyon-Gerland - Implantation de l'ENS lettres et sciences humaines et d'une bibliothèque de recherche associée - Remise des biens à l'Etat**

service : Secrétariat général - Mission ENS lettres et sciences humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'implantation à Lyon 7° de l'Ecole normale supérieure lettres et sciences humaines et d'une bibliothèque de recherche associée, le conseil de Communauté a approuvé, par délibération en date du 12 mai 1997, le montage général de l'opération.

En application de l'article 18 de la loi du 4 juillet 1990 relative à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur, l'Etat, en accord avec les quatre collectivités concernées, a confié la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine. Une convention quinquartite, en date du 30 octobre 1997, est venue contractualiser le programme des bâtiments à construire et a fixé les modalités précises de la participation financière de chacun des intervenants ainsi que la date de livraison.

La rentrée des élèves a pu avoir lieu dès octobre 2000 ; la réception des travaux a été prononcée par un procès-verbal en date du 11 janvier 2001 avec effet au 11 décembre 2000.

L'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée précise les dispositions de remise des biens (terrains et bâtiments de l'ensemble de la propriété) à l'Etat (ministère de l'éducation nationale). Cette remise gratuite en toute propriété doit faire l'objet d'un procès-verbal signé entre les deux parties. Il convient donc que le Conseil autorise monsieur le président à signer ledit procès-verbal ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 8 de la loi du 4 juillet 1990 ;

Vu sa délibération en date du 12 mai 1997 ;

Vu la convention quinquartite en date du 30 octobre 1997 ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 11 décembre 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer le procès-verbal de remise gratuite, en toute propriété, des biens à l'Etat, dans le cadre de l'implantation de l'École normale supérieure lettres et sciences humaines à Lyon 7°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,